

Règlement intérieur de l'école Le Studio des Artistes

ARTICLE 1 – Conditions d'admission :

Les cours sont accessibles à partir de 3 ans dans l'année civile de l'inscription dans la limite des places disponibles :

- aux débutants qui désirent acquérir les connaissances
- aux intermédiaires, avancés et professionnels souhaitant élargir leurs acquis.

ARTICLE 2 – L'inscription ou la réinscription : L'inscription n'est pas automatique d'une année sur l'autre pour les élèves restant dans le cursus. Chaque année, tous les élèves sont tenus de renouveler leur inscription. Les inscriptions en cours d'année sont envisageables jusqu'à la fin du second trimestre sauf exception vu avec le professeur (sous réserve des places disponibles) selon la discipline et le niveau de pratique. Tout élève désirant s'inscrire doit présenter un dossier d'inscription complet. Celui-ci comprend :

- une fiche d'inscription et une fiche de droit à l'image
- le règlement intérieur paraphé sur toutes les pages et signé
- le paiement complet de l'année d'apprentissage (en une ou 3 fois).

Pour accéder aux cours, les élèves doivent être à jour du paiement.

ARTICLE 3 – Cours d'essai : Le studio des artistes permet la possibilité d'un cours d'essai offert uniquement au sein d'un cours collectifs.

Le paiement du droit d'inscription et des frais de scolarité après ce cours d'essai confirme et valide l'inscription (Hors cours individuel).

ARTICLE 4 – Cotisation : La cotisation est fixée à 40 € Pour l'année 2025 -2026.

ARTICLE 5 – Fonctionnement, règlement et paiement des cours :

- 1 Une inscription au cours collectif vous engage pour l'année scolaire entière.
- 2 Tout trimestre commencé et arrêté quelle que soit la raison, est dû et ne sera pas remboursé.
- 3 Tout cours particulier non décommandé 48H ouvrables à l'avance (du lundi au samedi), sera décompté et non remboursé (sauf certificat médical ou raison familiale grave à raison de deux fois par an). Les cours collectifs quant à eux ne sont pas rattrapables.
- 4 Les cours de chant particuliers durent 50 minutes et les retards ne sont pas rattrapables. Ils seront reportés si l'annulation est faite dans le temps imparti.
Les absences de tous les cours (hors individuel dans le temps imparti) ne sont pas rattrapables.
- 5 Le dépôt des règlements se fait en une seule fois à l'inscription et pour l'année entière.
(Possibilité d'encaissement en plusieurs fois au trimestre en chèque, virement ou espèces.)
Les règlements en espèces ou virement devront être accompagné d'un chèque de caution du reste de la somme dû.
Un cours non réglé ne pourra pas être assuré, l'élève sera invité à revenir la fois prochaine avec le règlement.
- 6 Si vous êtes ayant droit CAF pour les activités loisirs, la CAF devra verser la somme sur votre compte directement. La totalité du règlement de l'année et son adhésion devront être effectifs à l'inscription.

ARTICLE 6 – Fonctionnement de la structure: Les cours s'étendent sur une année scolaire soit 3 trimestres pleins, selon le calendrier scolaire instauré par l'Éducation Nationale. Les trimestres se définissent comme suit :

1^{er} trimestre : octobre, novembre, décembre

2^{ème} trimestre : janvier, février, mars

3^{ème} trimestre : avril, mai, juin

Le mois de septembre étant consacré à la journée des associations, à la prise de connaissance et aux cours d'essai éventuels.

(Pas de cours durant les vacances scolaires de la zone B sauf cas exceptionnel). Les cours et répétitions ne sont pas publics, sauf autorisation préalable de l'enseignant.)

ARTICLE 7 - Spectacle de chaque section

1. Section chant musique : L'association se réserve le droit de proposer un spectacle chant musique dans l'année.
Le spectacle comprend 2 répétitions générales + un filage le jour même.
2. Section Théâtre cinéma : L'association se réserve le droit de proposer un spectacle théâtre cinéma dans l'année.

Le spectacle comprend 2 répétitions générales + un filage le jour même.

Si l'élève s'engage à participer aux événements de l'école, il s'engage à être présent sur toute la durée et à l'heure sur les spectacles et les répétitions, au risque (par leur absence) de pénaliser le collectif. En cas d'absence répéter aux répétitions l'engagement pourra être remis en cause par les professeurs. L'engagement sera matérialisé par un document signé.

Les spectacles et répétitions sont pleinement associés au cursus de l'élève et participent à sa progression et à son évaluation.

Les spectacles, filages et 2 répétitions générales sont compris dans le tarif de l'année scolaire.

L'adhérent reçoit si il le souhaite une place de spectacle section chant / musique, une place de spectacle théâtre / cinéma et une place pour le spectacle de fin d'année, uniquement pour lui-même, à condition qu'ils ne participent pas aux spectacles. Les places seront distribuées une fois la billetterie close et uniquement dans la limite des places disponibles.

Les personnes non adhérentes à l'école doivent quant à elle payer leurs billets.

Chaque élève inscrit au studio des artistes bénéficie d'une place offerte pour lui-même sur tous les spectacles organisés par le studio des artistes.

ARTICLE 8 - Matériel et conditions de travail : Le studio des artistes est un lieu d'apprentissage de qualité ;

L'élève s'engage à :

- Régler son adhésion et la totalité de ses cours de l'année à l'inscription (échelonnement possible)
- Travailler à l'apprentissage de son art, apporter toutes ses affaires
- Fournir le travail demandé en tant et en heure
- Respecter le travail de son professeur et ses camarades en écoutant les consignes
- Ne pas apporter de téléphone pour les – de 12 ans
- Respecter le travail de son professeur en venant et en partant à l'heure aux cours, aux répétitions et aux spectacles
- S'adapter aux aléas de dernière minute des spectacles, ajout ou suppression de chanson, changement d'horaires..
- Créer un diaporama vidéo avec sa bande instrumentale qui passera derrière l'élève durant les éventuels spectacles.
- Pour les ados et adultes votre aide sera accueillie avec plaisir pour le montage et démontage des spectacles.

Les élèves sont tenus de se procurer, à leur frais, les fournitures demandées par l'enseignant et s'engagent à l'avoir avec eux à chaque cours / spectacles / répétitions :

- Théâtre : costumes et accessoires pour le spectacle
- Chant / Comédie Musicale : costumes et accessoires pour le spectacle
- Pour les cours :
 - Une bonnette pour le micro
 - (possibilité de l'acheter au studio des artistes 5€)
 - Un porte vue pour mettre ses paroles de chansons (paroles imprimés sur papier) page de garde avec votre nom
 - Clé USB avec votre nom noté dessus
 - Vos bandes instrumentales à mettre sur clé USB à acheter sur version-karaoké.fr rubrique play-back voix
 - (1,99€ la chanson)
 - Un cahier pour noter les cours avec une trousse comprenant ; crayon, gomme, stylos, stabilos ...
 - A prévoir dans votre budget ; Plusieurs tenues de spectacle pour les éventuels spectacles de fin d'année (Consignes données plusieurs semaines en amont du spectacle)
- Pour la musical class, des tenues tout au long de l'année vous seront demandées pour chaque représentation.

ARTICLE 9 - Horaires / Durée des cours : Les horaires des cours particuliers sont fixés par l'élève / ou son représentant légal, avec son professeur du lundi au samedi et selon le planning du professeur. Prise de RDV sur l'application Calengoo pour les cours de chant, piano et théâtre. Ces horaires peuvent être modifiés par le professeur.

Le professeur se donne le droit de fermer un cours ou de réduire le temps si celui-ci n'atteint pas le quota prévu.

Le planning des cours se trouve sur le site internet www.lestudiodesartistes.fr rubrique planning

Les cours particuliers durent 30 minutes pour les enfants de 7 à 11 ans et 50 minutes pour les 12 ans et +.

Les cours collectifs durent entre 1h et 2h selon l'activité, voir planning.

Les cours de chant semi-collectif durent environs 3h avec un coaching individuel de 15 min par personne.

Tout retard de l'élève à son cours ne sera pas rattrapé.

Le professeur s'engage à rattraper ses cours en cas de retards ou absences (Maladies, déplacements...) en fonction de ses disponibilités.

En cas de force majeure (absence d'un professeur) : plus d'un mois d'arrêt du professeur, les élèves pourront déplacer les cours à plus tard ou demander un remboursement si le remplacement du professeur n'est pas assuré).

4 - Les cartes de 10 ou 5 cours sont valables 6 mois uniquement et ce, du 1^{er} septembre jusqu'au début des vacances scolaires d'été.

5 - Une carte de 10 ou 5 cours achetée ne peut être remboursée. Chaque carte est nominative et sera conservée dans les locaux du studio des artistes

6 - L'élève et/ou son représentant légal devra prévenir son professeur en cas d'absence.

ARTICLE 10 - Règles de vie collective : Chacun est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis des autres usagers et du personnel. Il est interdit de fumer au sein des locaux. L'usage des téléphones portables est proscrit durant les cours. Les usagers sont priés de respecter la propreté des locaux. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les locaux sont interdits aux animaux, à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées. Sous l'autorité de la Direction et dans le cadre légal, des sanctions peuvent être appliquées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toute personne qui, par son comportement, ses propos ou ses écrits manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel. Dans un souci de sécurité, les parents devront s'assurer de la présence du professeur en accompagnant les enfants mineurs jusqu'au lieu du cours concerné. La responsabilité des professeurs n'est engagée que pendant la durée normale du cours. Il est demandé aux élèves d'arriver à l'heure.

ARTICLE 11 – Droit à l'image : Au cours des activités, des personnes habilitées, peuvent effectuer auprès des professeurs et des élèves des photographies ou des films afin d'en réaliser la promotion. Sauf avis contraire, exprimé par écrit à l'inscription, ces documents pourront être utilisés par l'école dans le but de communication, d'information ou de promotion (plaquettes, affiches, expositions, site internet...) sans aucune limitation de durée.

ARTICLE 12 – Assurances – Responsabilités : L'école décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux et rappelle aux élèves de ne laisser aucun objet de valeur (ni argent, ni bijou, ni téléphone...) dans les vestiaires, les loges ou dans les salles de cours. En dehors des temps de cours, les élèves sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle pour l'élève. L'école reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages et les risques liés à l'occupation de ses locaux (dont elle assure l'entretien) en sa qualité de locataire.

ARTICLE 13 – Respect et application du présent règlement : Les responsables de la structure, les professeurs et les intervenants sont chargés de son application. Lors de l'inscription, les élèves sont admis après avoir pris connaissance de ce règlement et en avoir accepté les termes sans exception. Il sera affiché dans les locaux.

ARTICLE 14 – Hygiène : Afin de respecter les mesures sanitaires pour la continuité des cours, un élève malade ou soupçonnant de l'être sera prié de rester chez lui.

L'élève devra prendre sa bonnette micro (cours de chant), respecter les règles d'hygiène tel que le lavage des mains et/ou l'application du gel hydroalcoolique, tousser dans son coude, jeter mouchoirs et autre objet dans les poubelles mises à disposition.

L'école décline toute responsabilité en cas de contamination de votre enfant.

Le signataire atteste avoir reçu toutes les informations et consignes de sécurité nécessaires à l'exécution sécurisée de sa présence à l'école.

Nom :

Signature : (Précédée de la mention lu et approuvé)

Fait le :

À :